

Règlement des études

Édition 2012-2013¹

Vous trouverez ci-après :

A) Le projet pédagogique et artistique de l'INSAS et de chacune des options.

B) Le règlement particulier des études (RPE).

C) Les annexes:

Annexe 1 : Grilles horaires, crédits et pondérations des études pour chaque option.

Annexe 2 : Calendrier des congés scolaires.

Annexe 3 : Conditions d'accès et droits d'inscription.

Annexe 4 : Dispositions spécifiques à l'organisation, au déroulement et à l'évaluation des stages.

Annexe 5 : Dispositions spécifiques à l'organisation, au déroulement et à l'évaluation du mémoire.

Annexe 6 : Dispositions spécifiques à l'organisation, au déroulement et à l'évaluation du travail pratique de fin d'études.

D) Le règlement général des études (RGE).

¹ Le règlement des études / Édition 2012-2013 est disponible pour consultation à la bibliothèque, au Rabelais et sur le site web de l'INSAS

Projet pédagogique et artistique

L'INSAS appartient au réseau de l'enseignement supérieur artistique de la communauté française de Belgique. À ce titre, elle défend les valeurs de tolérance, de laïcité et d'ouverture de l'enseignement public.

Au cours de ses cinquante années d'existence, elle s'est forgée une réputation dans les domaines de l'audiovisuel et du théâtre tant en Belgique qu'à l'étranger, au prix d'une perpétuelle remise en question de son enseignement. Elle veille à accueillir des étudiants venant de partout et de tous les milieux, s'ouvrant ainsi sur la diversité des cultures et des expériences humaines. Cette ouverture est le gage pour ses étudiants d'une confrontation aux réalités multiples du monde dans lequel ils devront œuvrer. Dans l'univers des arts du spectacle contemporains se côtoient le meilleur et le pire. Former de jeunes professionnels capables de pratiquer leur métier avec l'intelligence d'un regard critique nous semble plus que jamais un défi essentiel que l'école prétend relever.

L'INSAS regroupe dans le domaine des arts du spectacle, les options suivantes : Réalisation (cinéma et radio/télévision), Image, Son, Montage-Scripte, Interprétation Dramatique et Théâtre (mise en scène et métiers du théâtre). La pédagogie mise en œuvre privilégie, dans une approche commune du travail artistique, l'apprentissage de la pratique instrumentale et de la réflexion au sein d'équipes. Cette dernière se situe dans un ensemble où les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable.

La pédagogie doit inviter les étudiants à penser le monde et la société sans préjugé afin de rendre compte de la réalité telle qu'ils l'appréhendent, en fondant leurs démarches sur la connaissance des apports des démarches artistiques tant passées que contemporaines. L'apprentissage des techniques instrumentales mises en œuvre dans leurs disciplines respectives, tant pour les sections à contenu plus technique que pour celles à contenu plus réflexif, est indissociable de la pratique de l'analyse d'œuvres.

L'apprentissage passe par une mise en perspective critique systématique des contenus et des pratiques. Il vise à développer la singularité des démarches et à assurer une autonomie de pensée et d'action aux étudiants quelle que soit la place qu'ils occuperont dans le champ de la création. Il s'attache à transmettre et à articuler les connaissances théoriques, techniques et pratiques au sein d'exercices associant les diverses disciplines enseignées, dans le respect de la spécificité de chacune d'entre elles. Ces exercices encadrés se rapprochent peu à peu de l'exercice autonome de la responsabilité artistique.

L'école privilégie l'apprentissage des processus plutôt que de s'attacher seulement aux résultats produits.

L'enseignement est dispensé par des professionnels actifs dans les domaines de la création qu'ils ont en charge de transmettre, afin d'assurer une perpétuelle mise à jour des connaissances techniques et de la réflexion critique sur les évolutions techniques et conceptuelles.

Cet engagement professionnel des enseignants favorise les passerelles entre l'école et les métiers auxquels se destinent ses étudiants.

La diversité de ceux qui la compose est le reflet des courants qui agitent la création contemporaine, de leurs engagements, et préserve d'une pensée unique, permettant ainsi aux étudiants de trouver leur voie au sein d'un ensemble. L'école conçoit cette diversité comme une richesse : elle oblige les étudiants à un exercice salutaire de réflexion et de choix, les préparant aux difficultés inhérentes aux métiers auxquels ils se destinent, tant au plan social qu'artistique.

Elle est également attentive à l'évolution des techniques, veillant à éviter les dérives que ces dernières peuvent entraîner dans les contenus produits. Elle subordonne l'enseignement des pratiques instrumentales au développement des capacités de création, de réflexion, d'analyse, de regard et d'écoute.

La structure de l'enseignement se subdivise au sein de l'audiovisuel en 4 options : réalisation (cinéma, radio-télévision), image, son, montage/scripte ; au sein de l'enseignement du théâtre, en deux options : interprétation dramatique, théâtre (mise en scène et métiers du théâtre).

Ces options sont amenées dès le départ à travailler tantôt en commun tantôt sur des questions spécifiques au parcours choisi. Les aspects des techniques du plateau (lumière, scénographie, son, ...) et de l'administration du projet culturel sont plus spécifiquement pris en compte dans l'option théâtre ; l'école ne bénéficiant pas de sections spécifiquement consacrées à ces questions.

Les cursus débouchent sur des œuvres personnelles dont la réalisation associe majoritairement les étudiants des diverses filières, tant dans le domaine de l'audiovisuel que dans celui du théâtre. Leurs modalités tendent, à l'échelle de l'école, à se rapprocher au plus près des œuvres produites dans les domaines relevant des finalités des sections : films, radios, spectacles, écritures...

Ces travaux pratiques individuels, base de l'évaluation d'un cursus, sont complétés par un travail théorique personnel présenté sous une forme écrite où peut s'exercer la maîtrise de la réflexion théorique de l'étudiant.

Projet pédagogique et artistique de l'option Réalisation Cinéma Radio Télévision (RCR/TV)

Etudes du 1^{er} cycle (baccalauréat) de type long organisées en 180 crédits.

L'option Réalisation Cinéma Radio/Télévision (RCR/TV) délivre un enseignement théorique et pratique basé sur l'observation et la connaissance de la réalité à partir duquel l'étudiant va pouvoir développer son point de vue. Cette phase d'ancrage dans la réalité ne doit pas être réduite à la seule fonction du documentaire.

Il nous paraît essentiel d'aider le futur réalisateur à se situer face aux mouvements des idées sociales, culturelles, esthétiques, c'est-à-dire à sa propre réalité et face au monde.

Les cours généraux fournissent des outils méthodologiques pour enrichir cette approche.

L'axe réalisation contient les pratiques déterminantes, exercices de réalisation fiction et documentaire, lieux de vérification des acquis théoriques pour le cursus des étudiants des différentes options audiovisuelles.

Faire du cinéma, c'est essayer d'organiser un processus de pensée qui ne pourrait trouver forme dans un autre médium, une pensée inséparable du fait qu'il s'agit de générer du sens au départ d'images et de sons.

Nous devons préparer l'étudiant réalisateur à utiliser le plus créativement possible des moyens d'expression économiquement limités. L'histoire de notre cinématographie nous l'enseigne, c'est notre singularité.

Cette dynamique est inscrite dans le parcours pédagogique de l'étudiant qui tient compte de l'approche progressive des instruments et du degré de difficulté croissante des thèmes proposés.

L'axe réalisation forme les étudiants aux différents métiers liés à cette orientation (mise en scène, production, assistantat de réalisation, régie et scénarisation) qui, au-delà d'un enseignement théorique distribué au sein de l'option, trouvent des applications concrètes dans le processus d'élaboration des pratiques tournées à l'école.

La réussite du baccalauréat RCRTV donne automatiquement accès au master Cinéma (C) ou Radio Télévision Multimédia (RTM)

Option Cinéma (C)

Etudes du 2^{er} cycle (master) de type long organisées en 60 ou 120 crédits.

Cette option offre au futur cinéaste un approfondissement des concepts et des pratiques développés au premier cycle. Elle s'articule autour de 3 axes :

- un travail de fin d'études dans une des quatre spécialités suivantes : réalisation, image, montage et écriture.
- un mémoire de fin d'études
- des stages en milieu professionnel

Option RadioTélévision Multimédia (RTM)

Etudes du 2nd cycle (master) de type long organisées en 60 crédits

Cette option offre un approfondissement dans le domaine de la radio et de la télévision des concepts et des pratiques développés au premier cycle. Elle s'articule autour de 3 axes :

- un travail de fin d'études dans la spécialité son.
- un mémoire de fin d'études
- des stages en milieu professionnel

Projet pédagogique et artistique du département théâtre Options Théâtre et Technique de Communication (TTC) et Interprétation Dramatique (ID)

Etudes de premier cycle (baccalauréat) et deuxième cycle (Master) du type long organisées en 240 crédits

- L'identité de l'école.

Nous sommes une école liée au théâtre de langue tel que la tradition occidentale le connaît depuis Eschyle, Sophocle et Euripide. Le contenu de ses cours, ses exercices, ses projets sont liés à cette caractéristique².

- L'objectif.

L'option Théâtre (mise en scène et métiers du théâtre) dispense une formation pouvant conduire à l'exercice des principaux métiers du théâtre. Une attention plus particulière est portée aux questions de mise en scène. En s'affrontant à différents aspects de la pratique théâtrale, l'étudiant acquiert une connaissance généraliste du théâtre. Un début de spécialisation peut voir le jour à travers une gestion raisonnée des stages internes ou externes et des travaux spécifiques prévus dans les deux dernières années du parcours.

- Le point d'appui

La plupart des cours trouvent leur point d'appui dans le texte de théâtre sous ses différentes formes (répertoire classique, moderne et contemporain). Les textes sont abordés à la fois théoriquement (points de vue dramaturgique et historique) et pratiquement (exercices de lecture, de mise en voix, de mise en jeu, de mise en scène). Le texte n'est pas un prétexte, n'est pas un objet accessoire du travail scénique, n'est pas un épiphénomène, n'est pas un élément parmi d'autres. Notre enseignement en fait un point de passage obligé.

- L'orientation pédagogique de fond.

Jouer avant de faire jouer. Jouer pour faire jouer. Appréhender la relation théâtrale par une mise en jeu de soi-même. Ressentir physiquement le terrain commun avec l'acteur. Appuyer la mise en scène du texte sur les exigences concrètes du plateau. Le corps enseignant souhaite que les étudiants Tac fassent aussi souvent que possible l'expérience du jeu. Il en fait un critère significatif —quoique non décisif— pour le recrutement. L'option Théâtre (mise en scène et métiers du théâtre) ne vise pourtant pas à former des acteurs. Le jeu n'est pas la finalité de l'option, il est son chemin obligé, que chacun peut parcourir selon sa compétence. L'orientation de l'INSAS est donc très différente de l'orientation des instituts universitaires généralement plus centrés sur l'histoire du théâtre et sur des approches dramaturgiques plus théoriques.

- Les disciplines complémentaires.

L'approche de la mise en scène par le jeu se complète d'un apprentissage dans différentes

² Nous ne sommes pas une école de danse, de cirque, de théâtre-danse, de performances adossées aux arts plastiques ou à la musique. Cela ne signifie pas que nous trouvons ces formes de théâtralité sans intérêt. Cela signifie seulement que l'Insas entend occuper un créneau de formation spécifique.

disciplines du théâtre présentes dans l'activité théâtrale. La gestion du corps, de la voix, la sensibilisation à la musique, l'exercice du chant, les disciplines du son, la lumière, la scénographie, la régie, les matières juridiques et économiques liées au spectacle font l'objet d'enseignements théoriques et pratiques, ainsi que d'une mise en application dans les productions théâtrales de l'école.

1°) Ce qui est complémentaire peut devenir principal.

Une sélection raisonnée d'assistantats, de stages, de travaux pratiques, et un choix judicieux du sujet du mémoire et du directeur de mémoire permettent à l'étudiant qui le souhaite de constituer une discipline complémentaire en objet principal de son parcours. Pour certaines disciplines, les étudiants seront dans un premier temps confrontés à la réalité concrète du plateau. Ils recevront les enseignements théoriques complémentaires à leur expérience pratique dans un second temps.

Projet pédagogique et artistique de l'option Image (I)

Etudes du premier cycle (baccalauréat) de type court organisées en 180 crédits.

On peut reprendre la définition des objectifs de l'enseignement de l'image à l'INSAS qu'en donnait Ghislain Cloquet en 1981 : *"former des praticiens de l'image à tous les niveaux, pour le cinéma, la télévision, l'audiovisuel en général"*.

Cette finalité requiert, d'une part, une formation théorique et artistique solide dépassant le cadre des nécessités professionnelles immédiates, destinée à servir l'étudiant aussi loin que sa carrière puisse le mener et, d'autre part, une formation instrumentale et expérimentale au plus grand nombre de techniques possibles, dans le cadre de l'institut ou à l'occasion de stages ou de visites en dehors de celui-ci.

Dans cette optique, le programme des études veille à respecter l'équilibre entre théorie et pratique, travail collectif et individuel, en prévoyant des périodes de préparation, d'exécution, de finition et d'analyse. Il comprend des cours scientifiques, techniques et artistiques appliqués à la prise de vues, des exercices autonomes investiguant les domaines spécifiques à la création des images, et des travaux pratiques organisés en commun avec d'autres options, donnant lieu au travail interdisciplinaire inhérent à la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.

L'étudiant doit en tout état de cause être apte à assumer à l'issue de son cursus les obligations professionnelles des emplois de début de carrière au sein des équipes de prise de vues de films, vidéogrammes ou autres productions audiovisuelles.

Projet pédagogique et artistique de l'option Son (S)

Etudes du premier cycle (baccalauréat) de type court organisées en 180 crédits.

Construire une carrière sur une vibration de l'air représente bien le paradoxe permanent de l'enseignement du son. Impalpable mais porteur de sens, le son est un art du temps et, de ce fait, est toujours victime de son incapacité à se figer. Le son ne peut s'apprendre que par la relation avec son origine et par l'outil qui le transmet. Il ne prend de valeur que par la connaissance de son objet et par les modifications qu'il subit pour atteindre l'auditeur.

L'enseignement du son à l'INSAS se caractérise d'abord par une approche polyvalente des différents domaines, réunissant tant le son lié à l'image (cinéma et télévision) que le son autonome (musique et radio). Dans chacun de ces domaines, l'approche se veut culturelle, c'est-à-dire qu'elle se distingue clairement de l'approche instrumentale en favorisant le contenu et non une simple dextérité. Elle nécessite l'acquisition de nombreuses connaissances des domaines artistiques et scientifiques, ramenant sur le même plan la physique et la musique, l'acoustique et l'histoire du cinéma.

L'objectif n'est pas de former des techniciens immédiatement efficaces ou performants, mais bien des opérateurs pensants, capables, à terme, d'assumer le rôle d'interprète entre un créateur et son public, capables de maîtriser non des machines mais bien un processus de transmission du discours.

La méthode repose sur les principes généraux de l'école : répartition équilibrée des cours théoriques et travaux pratiques, du travail en équipe et de la recherche en solitaire. Une part importante est réservée à l'expérimentation, tandis que la compréhension des critères professionnels s'effectue au travers de stages.

L'option Son se différencie des enseignements spécialisés par une approche plus interdisciplinaire, ne privilégiant aucun axe, permettant ainsi aux aspects spécifiques d'enrichir la perception générale.

Projet pédagogique et artistique de l'option Montage / Scripte (MSc)

Le Bachelor en « Montage/Scripte » s'articule sur 3 années d'études, ponctuées par un diplôme de « Bachelier en Arts du Spectacle et Techniques de diffusion et de communication ». Les deux orientations (Montage et Scripte) développées au sein de l'option sont communes sur l'essentiel du cursus, mais l'étudiant pourra, en fonction de ses affinités et de son choix, se perfectionner en cours d'études dans l'une ou l'autre de ces spécialisations.

Le Bachelor « Montage/Scripte » propose des situations, expériences et formations qui permettront à l'étudiant, tout au long du cursus, d'affiner son regard et développer sa réflexion, sa sensibilité et son sens critique.

Des pratiques polyvalentes, abordant autant le documentaire que la fiction, amèneront l'étudiant à travailler les rapports image et son jusque dans leurs aspects expérimentaux.

Des cours d'analyse de films, d'histoire(s) du cinéma, des stages externes en immersion professionnelle (montage et scripte), ainsi que des initiations théoriques, techniques et technologiques renforceront encore la formation.

La première année propose à l'étudiant une approche des principes et techniques des différentes disciplines organisées autour de l'axe audiovisuel : initiation pratique à l'image, au son, au montage (dont un exercice en pellicule 16mm), observation, écriture, introduction à la technique du plateau et analyse. L'étudiant pourra ainsi appréhender de manière globale les outils et la chaîne de production dans le cadre d'une approche fictionnelle et documentaire. Pour chacune de ces approches, il en percevra le langage et les codes, les modes de pensée et comportementaux, la discipline, le rôle des différents intervenants, ainsi que les spécificités et qualités requises pour le travail en équipe. Des pratiques plus spécifiques de montage et de scripte (les fondamentaux) complètent et renforcent le cursus de cette première année.

La deuxième année propose à l'étudiant d'appréhender l'ensemble des possibilités, paramètres, règles et contraintes du métier de monteur. Les lignes fictionnelles et documentaires sont poursuivies et enrichies.

Au cours de cette deuxième année, trois aspects essentiels du métier de monteur seront développés :

- **L'aspect technique** : par une série de cours techniques et informatiques plus spécifiques appliqués à l'audiovisuel, l'étudiant sera amené à mieux comprendre et à mieux maîtriser la chaîne numérique de montage image et son.
- **L'aspect méthodologique** : des cours d'histoire du montage (des origines aux expérimentations contemporaines), d'analyse de la structure narrative et de la structure sonore et musicale, aideront l'étudiant à mieux appréhender les contenus, et enjeux des futurs films qui lui seront confiés - matières à tourner pour la pratique scripte, ou à structurer pour la pratique montage. La poursuite de la formation théorique lui permettra donc d'avoir une approche plus méthodologique du scripte et du montage.
- **L'aspect créatif** : des pratiques particulières permettront à l'étudiant d'envisager de manière créative l'ensemble des paramètres liés à sa pratique: du découpage à la composition

interactive des éléments image et son, de l'agencement des sons seuls complémentaires au rôle de la musique et du bruitage ainsi qu'à l'apport spécifique du mixage.

Au travers de ces différentes approches (techniques, méthodologiques, créatives), cette deuxième année vise à dégager progressivement l'étudiant de l'ensemble des contraintes techniques, afin de lui permettre un travail et un engagement créatif au sein de chaque projet auquel il sera amené à collaborer.

La **troisième année** complète la formation aux paramètres techniques, narratifs et esthétiques essentiels liés au montage fictionnel et documentaire, ainsi que l'approfondissement de la pratique scripte.

- Une pratique scripte approfondie, renforcée par des travaux en interne (scripte sur des tournages de films d'étudiants), mais également en externe lors de stages sur des tournages professionnels de long-métrage, renforcera la formation de l'étudiant « scripte » et lui permettra de maîtriser l'ensemble des paramètres liés à cette fonction sur la durée d'un film et les enjeux complexes, et parfois fluctuants, d'une structure narrative.
- Une pratique montage approfondie permettra à l'étudiant « monteur » de comprendre et de structurer des matières plus complexes, mais également « professionnelles ». Cette année lui permettra surtout d'aller au delà de la simple mise en forme des matières tournées, en l'amenant à une stratification de plus en plus fine des structures et récits, et à une perception plus aiguë du rythme et du temps cinématographique.

Des cours techniques, des stages et visites de studios ou de laboratoires permettront à l'étudiant de mieux comprendre la chaîne de post-production interne (liée au matériel de l'école), mais également de mieux maîtriser les étapes successives d'une post-production externe, de type professionnelle ; des cours d'analyse, aux approches diversifiées et ouvertes, compléteront sa formation générale. Cette troisième année se clôture par un dossier de fin d'études ou l'élaboration d'une fiche technique (sur une technique ou un équipement spécifique).

Règlement particulier des études³

Article 1 : Description des programmes des cours et dispositions inhérentes aux méthodes pédagogiques

§1 Les objectifs généraux des études à l'INSAS sont définis par le projet pédagogique et artistique de l'établissement, joint au présent règlement.

§2 Le programme des études pour chaque option organisée par l'INSAS se trouve en annexe 1 du présent règlement. Il comprend la liste détaillée des cours obligatoires, des stages, les heures de cours et les activités d'enseignement y afférentes.

§3 Chaque cours fait l'objet d'un descriptif reprenant les objectifs, les méthodes pédagogiques et les modes d'évaluation. L'ensemble de ces descriptifs peut être consulté au Bureau d'Études et de Production (BEP).

Article 2 : Objectifs poursuivis par le programme d'étude de chaque option

Réalisation Cinéma Radio-télévision (Baccalauréat)

Outre les matières générales, l'enseignement dispensé comprend l'étude et la pratique du scénario, de la réalisation, de l'assistantat de réalisation, de la production et de la régie. Il aborde les techniques de l'image, du son et du montage, et propose également une approche analytique du langage cinématographique, radiophonique et télévisuel.

Cinéma (Master)

L'option cinéma propose quatre spécialités :

- *réalisation* en 60 ou 120 crédits
- *image* en 60 crédits
- *montage* en 60 crédits
- *écriture* en 60 crédits⁴

Ces études approfondissent les acquis du premier cycle et se terminent par un travail pratique de création de fin d'études dans la spécialité choisie.

Radio Télévision Multimédia (Master)

L'option RTM propose une spécialité :

- *son* en 60 crédits. Ces études approfondissent les acquis du premier cycle et se terminent par un travail pratique de création de fin d'études dans la spécialité choisie.

Théâtre et Techniques de Communication (master en 240 crédits)

L'enseignement dans l'option comprend la dramaturgie, la mise en scène, le jeu de l'acteur, l'écriture, les techniques de plateau ainsi que la promotion et l'administration culturelle.

³ Ce règlement détermine les modalités d'application du Règlement Général des Etudes (RGE) (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002, paru au Moniteur belge le 24 septembre 2002), dans le respect de ce dernier. Il a été approuvé en séance du Conseil de gestion pédagogique de l'INSAS lors de la séance du.

⁴ Détails voir interdépartement page 15

Il s'organise en étroite collaboration avec l'option "Interprétation dramatique" destinée à la formation de comédiens, l'école travaillant, dans ces domaines, à l'image d'une troupe théâtrale.

Par ailleurs, l'option propose une approche de l'étude et la pratique de l'expression radiophonique envisagée comme outil d'apprentissage du récit et de sa construction au moyen d'éléments non-littéraires.

En master, cinq spécialités sont proposées :

- mise en scène
- écriture⁴
- production
- interprétation
- scénographie, décors et costumes

Interprétation dramatique (master en 240 crédits)

L'option Interprétation dramatique est le lieu de la formation des comédiens.

L'enseignement est centré sur l'apprentissage systématique du jeu. Il est assuré par l'entraînement, tout au long du cycle, aux techniques de la voix, du corps, du mouvement et de l'interprétation.

Image (baccalauréat en 180 crédits)

L'enseignement comprend un ensemble de cours scientifiques et techniques, des travaux d'application propres à l'option Image et des exercices pratiques organisés en collaboration avec les autres options.

L'enseignement y repose tant sur la pratique du cinéma que de la télévision, sur l'utilisation du film aussi bien que de la vidéo.

Son (baccalauréat en 180 crédits)

L'enseignement comprend un ensemble de cours scientifiques et techniques, des cours et travaux axés sur la technologie du son et une formation polyvalente dans les domaines tant du cinéma et de la télévision que de la radio et de la musique.

Montage / Scripte ((baccalauréat en 180 crédits)

Cette option offre une approche technique mixte film et vidéo dans la perspective de la formation de monteurs et de scripte pour le cinéma et la télévision.

Le programme comprend des cours et séminaires axés sur l'histoire du montage et l'analyse cinématographique, des cours scientifiques et techniques orientés vers le montage, des cours de culture générale, des exercices de montage et de scripte.

⁴ *Détails voir interdépartement page 15*

Interdépartement : Cinéma et Théâtre (spécialité « Ecritures » en 60 crédits (en master Cinéma et en master Théâtre et Techniques de Communication))

Ce master propose un terrain d'apprentissage à ceux ou celles qui veulent écrire pour la scène ou pour l'image. Le cursus s'appuie sur deux disciplines enseignées dans l'école : le théâtre et le cinéma. Au final, chaque étudiant choisira d'écrire pour le théâtre ou pour le cinéma, mais dans un premier temps il aura eu la possibilité d'expérimenter les deux médias.

En partant des projets de chacun, il s'agit de penser ensemble un accompagnement de l'écriture en train de se faire, de proposer à celui ou celle qui écrit un premier regard, l'ouverture d'une discussion, d'éprouver la validité de telle ou telle écriture théâtrale par sa mise en jeu ou de confronter un scénario à des professionnels du cinéma. Le master en écriture n'a pas pour objectif de dire aux auteurs de théâtre ou aux scénaristes ce qu'ils doivent écrire ou comment ils doivent écrire. L'idée d'un modèle académique qu'il faudrait suivre va totalement à l'encontre des formes diverses que peuvent prendre aujourd'hui les écritures. Le « clonage » en écriture n'est pas à l'ordre du jour. Chaque écriture a quelque chose de spécifique. Le cursus proposé vise à fortifier cette spécificité. Chacun pourra y approfondir, ses thématiques, sa vision du monde et des gens, et, par des approches théoriques et pratiques, affermir ses compétences à exprimer concrètement son univers.

Article 3 : Année académique

Se référer aux articles 4 et 5 du règlement général des études (RGE)

§1 Les horaires des cours et activités d'enseignement sont affichés hebdomadairement aux valves de l'établissement et sur l'intranet de l'école. Il revient au personnel et aux étudiants de s'en informer et de consulter les valves.

§2 Les activités d'enseignement commencent le 15 septembre à l'exception de la première année d'études pour laquelle elles commencent à l'issue des épreuves d'aptitudes et au plus tard le 21 septembre. Lorsque le 15 septembre tombe un samedi ou un dimanche, la rentrée est fixée au lundi suivant.

§3 Les congés sont définis par le calendrier annuel joint en annexe 2 du présent règlement

Article 4 : Inscription aux études

§1 La date ultime d'inscription est le 15 octobre 2012, sauf exceptions prévues à l'article 38§1er du décret du 20 décembre 2001. Celle-ci sera considérée comme définitive après remise de tous les documents relatifs au contrôle des études tels que prescrits par l'administration (cf. conditions d'accès et droits d'inscription en annexe 3 et après signature du document d'inscription et acquittement du minerval. Au cas où l'entièreté du minerval imposé n'est pas acquittée en début d'année académique, l'étudiant est inscrit sous réserve de versement du minerval dû, la réserve étant levée à la date du paiement intégral du minerval, ce dernier devant être effectif pour le 15 janvier 2013 au plus tard.

L'étudiant dont la réserve n'est pas levée à la date voulue n'est pas inscrit à l'INSAS; comme toute personne étrangère à l'établissement, il ne peut y suivre les cours ni participer aux évaluations.

Article 5. Paiement du minerval et du droit d'inscription

§1 Le montant du minerval fixé par la Communauté française ainsi que le montant des droits d'inscription spécifique figurent également en annexe 3 du présent règlement.

§2 les étudiants boursiers devront, dès que possible, et en tout cas avant le 1er février, fournir la preuve qu'ils répondent aux conditions pour bénéficier de la gratuité du minerval ; dans le cas contraire, ils seront tenus de verser l'entièreté du montant évoqué au §1er du présent article et seront remboursé dès production de l'attestation de bourse (conformément au Pacte Scolaire art.12§2, al.3 et au Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et la démocratisation de l'enseignement supérieur).

§3 les étudiants dit « de condition modeste » (voir conditions décrites par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 disponible sur le site de l'école) bénéficient d'une réduction du montant du minerval. Ils devront prendre contact avec l'assistante sociale de l'école afin de faire valoir leurs droits.

§4 Le minerval est remboursable à l'étudiant qui quitte l'INSAS avant le 1er décembre de l'année académique en cours. Passé cette date, il restera pleinement acquis dans sa totalité sans possibilité de recours.

§5 Un droit d'inscription spécifique est exigé pour les étudiants dont la situation est explicitée en annexe 4 et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Des cas d'exemptions de paiement du droit spécifique sont repris en annexe 4 "conditions d'accès et droits d'inscription" du présent règlement. Le droit d'inscription spécifique doit être acquitté au plus tard le 1^{er} décembre de l'année académique en cours.

§6. Le droit d'inscription spécifique payé n'est pas remboursé en cas d'abandon des études ou de départ de l'étudiant en cours d'année académique.

Article 6 : Frais administratifs

Tout étudiant, devra payer des frais administratifs s'élevant pour la présente année académique à 100 euros. Cette somme couvre l'ensemble des prestations administratives fournies par l'école à l'étudiant durant toute sa scolarité à l'INSAS, en ce compris l'organisation de l'examen d'admission. Ils sont à payer au plus tard à la date définie par le règlement des épreuves d'aptitudes.

Cette somme sera remboursée aux étudiants boursiers et de condition modeste.

Article 7 : Règlement disciplinaire et procédure de recours

§ 1 Les étudiants doivent se conformer aux injonctions des autorités compétentes s'exprimant en tant que telles à l'intérieur de l'établissement. Ils doivent aussi le respect aux autorités académiques, au personnel enseignant, administratif et de maintenance. Ils sont eux-mêmes en droit d'être traités avec courtoisie.

§ 2 Des sanctions et mesures peuvent être prises :

1°) par le directeur :

- a) l'avertissement ayant pour objet d'attirer l'attention de l'étudiant sur la difficulté rencontrée,

b) le blâme, qui a pour objet de réprover officiellement les agissements de l'étudiant.

2°) par le Pouvoir organisateur sur avis du Conseil de gestion pédagogique:

a) l'exclusion temporaire de l'établissement, limitée à 15 jours au maximum.

b) l'exclusion définitive de l'établissement.

§3 Dans les deux cas visés au §2, 2°), l'étudiant est avisé de la sanction par courrier recommandé à la Poste.

§4 Les sanctions ne peuvent être prononcées qu'après que l'étudiant mis en cause ait eu l'occasion d'être entendu ou de présenter, par écrit, ses moyens de défense. Il peut se faire accompagner dans sa défense par une personne de son choix.

§5 Les sanctions prononcées par le directeur ou par le Pouvoir organisateur sur avis du Conseil de gestion pédagogique peuvent faire l'objet d'un appel ; celui-ci doit être introduit auprès du directeur dans les trois jours de la réception de la décision par l'étudiant intéressé ; il est suspensif de la sanction. Cet appel est porté devant le Conseil de gestion pédagogique qui remet dans le mois un nouvel avis au Pouvoir organisateur.

Article 8 : Modalités de vérification et de contrôle des présences.

§ 1 Tout étudiant est tenu de suivre assidûment et régulièrement les activités d'enseignement de l'année d'études dans laquelle il est inscrit. Les présences des étudiants sont consignées dans les carnets adéquats par les enseignants responsables de chaque activité d'enseignement. En particulier, l'assistance aux cours artistiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne de facto l'annulation de l'inscription aux examens.

Le professeur responsable du cours artistique informe la direction de l'absence de l'étudiant à la fin du cours artistique. Dans les deux jours ouvrables, la direction informe l'étudiant du refus d'inscription aux examens.

§2 Est considérée comme absence justifiée, l'absence couverte par un certificat médical, à remettre au Secrétariat de l'établissement dans les 48 heures qui suivent le début de l'incapacité, cachet de la poste faisant foi s'il s'agit d'un envoi postal. A défaut de certificat médical, la validité de la justification peut être appréciée par l'enseignant du cours où l'absence est constatée. Si la justification n'est pas jugée valable par l'enseignant, l'étudiant en est informé et peut faire appel auprès du Conseil de gestion pédagogique.

L'étudiant absent plus de 60 demi-journées non justifiées n'est pas autorisé à se présenter aux examens.

La direction notifie à l'étudiant lorsqu'il a atteint les 60 demi-jours d'absences non justifiés et le refus d'inscription aux examens.

Article 9 : Modalités d'introduction et de résolution des plaintes relatives à un refus d'inscription aux examens et évaluations artistiques et des plaintes relatives au déroulement de l'épreuve.

Toute plainte relative à un refus d'inscription aux examens et évaluations artistiques est traitée conformément aux articles 48 et 49 du Règlement général des études. Toute plainte relative à une irrégularité dans le déroulement de l'épreuve est traitée conformément aux articles 45 à 47 du Règlement général des études.

Article 10 : De l'empêchement de présenter une évaluation artistique et un examen

L'étudiant empêché pour motif légitime de se présenter à un ou plusieurs examens peut, dans les deux jours ouvrables suivant la date des examens concernés, introduire auprès du Directeur une demande motivée en vue de représenter le ou les examens pour lesquels il a été empêché. Cette demande écrite peut être envoyée par courrier électronique ou déposée au secrétariat de l'école, avec accusé de réception dans les deux cas ; elle doit être accompagnée d'un certificat médical, d'une attestation ou tout autre document probant. La procédure prévue à l'article 34§1er, alinéa 2 du Règlement général des études est alors d'application.

Article 11 : Dates d'inscription aux évaluations artistiques et aux examens

Se référer à l'article 27 du RGE.

Si des informations dans les affichages visés dans l'art 27 du RGE doivent être modifiées pour raison de force majeure, elles doivent être publiées aux panneaux d'affichage de l'École et dans les agendas électroniques de l'intranet, sous la responsabilité du Directeur, aussitôt que possible.

Article 12 : Possibilités d'organisation d'examens et d'évaluations en dehors des sessions

§1 Conformément à l'article 26 du RGE, des examens et des évaluations artistiques peuvent être organisés dans le courant de l'année académique, en dehors des sessions d'examens et de la session d'évaluations artistiques.

Les horaires et les lieux de ces évaluations artistiques et examens sont affichés dans l'école au moins dix jours ouvrables avant la date de ceux-ci.

Les notes obtenues lors de ces examens et évaluations artistiques sont comptabilisées dans les résultats de la première session d'examens et de la session d'évaluations artistiques présentées par l'étudiant.

§2 En aucun cas, l'étudiant ne peut être interrogé sur les matières faisant l'objet de ces examens plus de deux fois au cours d'une même année académique. Sauf dans le cadre de l'article 24 alinéa 3 du RGE.

Article 12bis : Evaluation continue

Conformément à l'article 26§2 du Règlement général des études, l'évaluation continue implique que plusieurs notes sont attribuées à l'étudiant pendant l'année académique, pour le cours qui fait l'objet de ce mode d'évaluation, dont une au moins en-dehors des sessions d'examens ou de la session d'évaluations artistiques. La note annuelle attribuée par le ou les enseignant(s) du cours qui fait l'objet d'évaluation continue est la moyenne des notes attribuées pendant l'année académique pour le cours concerné. Dans le calcul de cette moyenne, les notes peuvent être affectées de coefficients différents. Lorsqu'une évaluation continue est appliquée à un ou à plusieurs cours, elle est mentionnée dans les pondérations jointes au présent règlement. Elle peut être le fait d'un ou de plusieurs professeurs. Elle n'est pas exclusive d'une autre notation relative à ce ou à ces cours.

Article 13 : Sessions d'examens et d'évaluations artistiques

Se référer à l'article 28 du RGE.

Article 14 : Conditions de passage

Se référer aux articles 29 et 30 du RGE.

Article 15 : La seconde session

Se référer à l'article 32 du RGE.

Article 16 : Coefficient de pondérations

Se référer à l'article 31 du RGE.

Les coefficients de pondération relatifs aux résultats cotés sur 20 de chaque évaluation artistique et de chaque examen sont précisés en annexe 1 du présent règlement.

Article 17 : Dispositions spécifiques à l'organisation, au déroulement et à l'évaluation des stages.

Voir annexe 4 du présent règlement

Article 18 : Dispositions spécifiques à l'organisation, au déroulement et à l'évaluation du mémoire.

Voir annexe 5 du présent règlement

Article 18 bis : Disposition spécifiques à l'organisation et au déroulement du travail pratique de fin d'études

Voir annexe 6 du présent règlement

Article 19 : Composition des jurys artistiques de fin d'année et des jurys de délibération

§1 Les jurys artistiques de fin d'année, à l'exception des jurys organisés lors de la dernière année d'études menant à l'octroi du grade de bachelier de type court ou de master sont des jurys internes.

§2 Les jurys artistiques de fin d'année organisés lors de la dernière année d'études menant à l'octroi du grade de bachelier de type court ou de master sont des jurys externes.

§3 Le jury de délibération est exclusivement composé des membres du personnels enseignant qui ont encadré les activités d'enseignement des étudiants au cours de l'année concernée.

Article 20 : Fonctionnement du jury artistique et des jurys de délibération

§1 Pour les classes non terminales

1.1 Jury artistique de fin d'année

Chaque enseignant intervenant au moins sur un cours artistique de la classe délibérée en est membre de plein droit. Chaque titulaire de cours artistiques remet pour chaque étudiant une note *d'année* comptant pour la moitié de la note artistique globale de ce cours. L'autre moitié sera attribuée par le jury artistique.

Cette moitié ne pourra être inférieure à la note du titulaire.

Les enseignants intervenant dans au moins un des cours artistique des autres années du cursus de l'option à laquelle appartient la classe délibérée peuvent prendre part à la délibération du jury artistique avec une voix consultative. Le directeur peut assister à ces jurys et en exercer la présidence à la demande d'une majorité des membres effectifs du jury. Dans ce cas sa voix sera délibérative.

1.2 Jury de délibération

Le directeur, ou en cas de force majeure son délégué, préside la délibération et a voix délibérative

Sauf cas de force majeure apprécié par le président du jury, les membres du personnel enseignant sont tenus d'assister au(x) jury(s) de délibération qui concerne(nt) les étudiants pour lesquels ils ont encadré les activités d'enseignement

Pour délibérer valablement la moitié plus un au moins des professeurs membres du jury de délibération doivent être présents.

Les décisions des jurys de délibération sont prises à la majorité des voix des membres présents ayant voix délibérative. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

La délibération a lieu à huis clos.

§ 2 Pour les classes terminales

2.1 Jury artistique de fin d'études

Le jury artistique de fin d'année pour la dernière année d'études est un jury externe composé au minimum de 3 jurés extérieurs à l'école. Les membres des jurys externes sont désignés pour le pouvoir organisateur sur proposition du directeur, après avis du Conseil d'option

Le directeur ou son délégué préside les jurys artistiques externes. Le directeur ou son délégué a voix consultative.

Le professeur responsable du ou des cours artistiques pour le(s)quel(s) l'évaluation est organisée participe au jury externe. Il dispose d'une voix consultative

Ce jury remet une note pour chacun des travaux de fin d'études présentés dont la liste est reprise dans l'annexe 6, qui correspond à la moitié de la note artistique globale de ces cours. L'autre moitié sera la note d'année attribuée par le professeur titulaire.

Les cours artistiques dont les intitulés diffèrent de ceux repris au paragraphe suivant ne sont pas sujets à évaluation artistique par le jury externe.

- C : réalisation et production du cinéma ;
- RTM : réalisation et production radio/télévision /multimédia;
- T : interprétation et/ou mise en scène théâtrale ;
- ID : interprétation et/ou mise en scène théâtrale
- I : prise de vue et traitement de l'image ;
- S : prise et traitement du son ;
- MSc : montage et pratique scripte.

Se référer à l'annexe 4 du RGE

2.2 Jury de délibération (voir 1.2)

Article 21 : Modalité de changement d'option / spécialité au sein de l'école.

Se référer aux articles 39, 40 du RGE.

L'étudiant désirant changer d'option ou de spécialité à l'intérieur d'un même cycle au sein de l'école entre 2 années académiques doit envoyer une lettre motivée au directeur avant le 6 septembre.

Toute demande sera examinée par le CGP sur base d'un avis motivé, suite à une évaluation, par un jury artistique interne constitué d'enseignants de l'option choisie et désigné par le CGP. L'évaluation se fondera sur le parcours antérieur de l'étudiant et éventuellement des épreuves, selon la décision du jury. Le jury se réunira une fois par an au plus tard fin octobre.

L'étudiant qui souhaite changer d'option en cours d'année au sein de l'école doit s'adresser au conseil d'option dont il souhaite suivre les cours. Celui-ci, après analyse de la situation, peut d'initiative proposer au CGP un changement d'option.

Article 21 bis : Modalité d'inscription d'un étudiant provenant d'un autre établissement d'enseignement supérieur.

Se référer aux articles 41, 42, 44 du RGE.

Pour les étudiants provenant d'un autre établissement supérieur, la demande ainsi que tous les documents nécessaires à l'analyse de leur situation doivent parvenir à l'école avant le 15 octobre.

Toute demande sera examinée par le CGP sur base d'un avis motivé, suite à une évaluation, par un jury artistique interne constitué d'enseignants de l'option choisie et désigné par le CGP. L'évaluation se fondera sur le dossier déposé par le candidat et au moins une épreuve. Le jury se réunira une fois par an au plus tard fin septembre.

Article 22 : Valorisation de l'expérience professionnelle et personnelle

Conformément à l'article 41quater/1 du décret du 20.12.2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique, l'accès aux études du second cycle peut être autorisé par

la valorisation des savoirs et des compétences artistiques acquis par l'expérience personnelle ou professionnelle des candidats, après évaluation par un jury artistique.

Le jury est composé d'enseignants de l'option.

Le dossier du candidat comporte un curriculum vitae détaillé et les documents qui justifient l'expérience artistique et professionnelle. Le dossier comprend toute documentation utile à l'évaluation concrète du parcours artistique et, dans la mesure du possible, une ou plusieurs œuvres originales.

L'évaluation consiste, outre l'examen des éléments du dossier, en une ou plusieurs épreuves.

Le rapport d'évaluation du jury est remis à la direction de l'école au plus tard dans les cinq jours ouvrables après l'épreuve d'évaluation.

Ce dernier le transmet au conseil de gestion pédagogique pour avis avant le 15 octobre. La décision doit intervenir avant le 1er décembre.

Article 23 : Modalités de mise en œuvre de l'interdisciplinarité au sein de l'école

L'école organise 2 orientations (filières): l'audiovisuel et le théâtre.

L'orientation audiovisuelle est composée de 6 options; celle du théâtre de 2 options.

Au sein de chacune des orientations et entre les deux orientations, sans distinction du classement de celle-ci au type long ou au type court, l'interdisciplinarité est organisée par des cours et/ou des travaux pratiques communs qui assurent à chaque étudiant quelle que soit son option une connaissance des autres métiers du domaine des arts du spectacle et des techniques de diffusion afin de favoriser un "langage commun", source de meilleures collaborations artistiques et garantie de l'apprentissage du travail en équipes qui fonde l'exercice des professions auxquelles il se destine.

Article 24 : Durée de validité de la réussite de l'épreuve d'aptitudes en BA1

La réussite de cette épreuve ouvre le droit de s'inscrire dans l'année académique qui débute. Ce droit ne reste acquis que la seule année académique suivante.

Article 25 : Dispositions générales

§1 Il est interdit de fumer dans les locaux de l'INSAS.

§2 L'utilisation des équipements et des locaux :

Aucun bon d'accès aux locaux n'est recevable s'il n'est pas revêtu obligatoirement par la signature de l'assistant. En cas d'absence de l'assistant, l'accès aux locaux est autorisé sous la responsabilité d'un professeur après vérification de leur disponibilité.

La signature du chef du bureau d'études remplace celle de l'assistant seulement pour les locaux de classe dépourvus de matériel d'un centre technique.

Le chef du bureau d'études a délégation de la signature de la direction pour les seules périodes scolaires. En ce cas, le chef du bureau d'études signe "pour ordre".

Corollairement, tout bon d'occupation d'un local pendant les périodes de vacances, en plus de la signature de l'assistant, doit être revêtu de la signature expresse du directeur.

En cas d'absence des autorités compétentes précitées, la signature de l'enseignant ou de l'assistant fera autorité. Le signataire veillera à respecter la programmation établie au préalable pour ce local. En signant cette autorisation, le signataire accepte la responsabilité qui découlera de l'utilisation qui en sera faite.

§ 3 Régime d'ouverture ordinaire de l'école :

Du 1er septembre au 30 juin

Du lundi au vendredi, les locaux sont accessibles à partir de 8h et doivent être libérés à 20h.

Le samedi, les locaux sont accessibles à partir de 10h et doivent être libérés à 15h.

Pendant les congés scolaires

Du lundi au vendredi, les locaux sont accessibles à partir de 9h00 et doivent être libérés à 16h00.

Le samedi, les locaux sont inaccessibles.

L'école est fermée durant les jours fériés.

Annexe 1

Grilles horaires, crédits et pondérations des études pour chaque option

Type long

Option Réalisation cinéma – radio – télévision 1^{er} cycle

	B1			B2			B3		
	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques									
Prise de vues et traitement de l'image/Prise de vues	78	4	3,0				30	2	1,0
Prise de vues et traitement de l'image/Photographie	60	4	2,0						
Prise de son et traitement du son/Prise de son	42	3	2,5	75	3	3,0	30	2	1,0
Prise de son et traitement du son/Mixage synchrone	7	2	1,0	20	1	0,5	15	1	1,0
Montage et pratique scripte/Montage image	78	4	3,0	20	1	1,0			
Montage et pratique scripte/Montage son	30	2	1,0						
Musique/Appliquées	30	2	1,0						
Réalisation et production du cinéma/Ecriture							150	11	5,5
Réalisation et production du cinéma/Réalisation	106	8	5,0	60	3	2,0	75	8	5,5
Réalisation et production du cinéma/Régie				15	1	0,5			
Réalisation et production du cinéma/Assistanat				60	2	1,0	30	3	2,0
Réalisation et production du cinéma/Scénographies, décors et costumes							30	2	1,0
Réalisation et production du cinéma/Montage				150	7	3,5	120	6	2,0
Réalisation et production du cinéma/Image				15	1	1,0			
Réalisation et production de la radio-télévision/Réalisation	12	4	2,0	210	13	8,5	80	4	2,0
Réalisation et production de la radio-télévision-multimédia/Son				30	2	1,0	15	1	0,5
Réalisation et production de la radio-télévision-multimédia/Ecriture	30	2	1,0						
Réalisation et production de la radio-télévision-multimédia/Image				30	2	1,5			
Cours techniques									
Ecriture/Scénario	30	2	1,0	45	3	2,0	40	3	1,5
Evolution des formes artistiques/Cinéma	30	2	1,0				30	2	1,0
Evolution des formes artistiques/Iconographie du réel							45	2	1,0
Evolution des formes artistiques/Télévision	30	2	1,0						
Etudes des techniques audiovisuelles/Image	45	3	1,5						
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres cinématographiques	45	3	2,5	30	2	1,0	30	2	1,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres documentaires	60	2	1,5	30	3	1,5	60	3	1,5
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres dramatiques							30	2	1,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres radiophoniques							30	2	1,0
Principes et applications du langage audiovisuel	15	1	1,0						
Projection cinématographique				30	2	1,0			
Esthétique/Image	30	1	1,0	45	2	1,0			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Electronique vidéo	15	1	0,5						
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Informatique Générale				30	2	1,0			
Application de la gestion de la production en arts du spectacle	30	1	0,5	120	6	3,0	15	1	0,5
Théorie et pratique de l'image/Techniques de laboratoire				30	2	1,0			
Théorie et pratique de l'image/Techniques de la prise de vues	6	1	0,5						
Théorie et pratique du montage scripte/Technologie du montage	6	1	0,5						
Théorie et pratique du montage scripte/Technologie du scripte	5	1	0,5						
Théorie et pratique du son/Technologie de la prise de son	21	2	1,0						
Cours généraux									
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Optique	30	2	1,0						
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Psychologie générale							30	2	1,0
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Philosophie							30	1	0,5
Histoire des arts/Cinéma				30	2	1,0			
Total	871	60		1075	60		915	60	

Option Cinéma en 60 crédits spécialité réalisation (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Réalisation et production du cinéma / Réalisation(Cinéma/Réalisation)	390	30	16,0
Cours techniques			
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres cinématographiques	90	4	2,0
Ecriture/Scénario	60	3	1,5
Etudes des techniques audiovisuelles	60	4	2,0
Production appliquée aux arts du spectacle	45	4	2,0
Stage	120	5	1,5
Suivi du mémoire	15	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Mémoire	0	6	3,0
Total	825	60	

Option Cinéma en 60 crédits spécialité écriture (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Réalisation et production du cinéma / Ecriture (Cinéma/Ecriture)	390	30	16,0
Interprétation mise en scène/Ecriture	60	4	4,0
Cours techniques			
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres cinématographiques	30	2	1,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Œuvres dramatique	30	2	1,0
Ecriture/Générale	25	1	1,0
Ecriture/Scénario	85	4	2,5
Production appliquée aux arts du spectacle	15	2	1,0
Techniques de réalisation et de production théâtrale	40	2	1,0
Stage	30	3	1,0
Suivi du mémoire	15	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Mémoire	0	6	3,0
Total	765	60	

Option Cinéma en 60 crédits spécialité image (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Réalisation et production du cinéma / Image (Cinéma/Image)	390	30	16,0
Cours techniques			
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres cinématographiques	30	2	1,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Image	75	5	2,5
Etudes des techniques audiovisuelles	15	2	0,5
Production appliquée aux arts du spectacle	15	2	1,0
Stage	150	9	2,0
Suivi du mémoire	15	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Mémoire	0	6	3,0
Total	735	60	

Option Cinéma en 60 crédits spécialité montage (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Réalisation et production du cinéma / Montage (Cinéma/Montage)	390	30	16,0
Cours techniques			
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres cinématographiques	60	4	2,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Son	30	2	1,0
Etudes des techniques audiovisuelles	30	3	1,0
Production appliquée aux arts du spectacle	15	2	1,0
Stage	180	9	3,0
Suivi du mémoire	15	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Mémoire	0	6	3,0
Total	765	60	

Option Cinéma spécialité réalisation en 120 crédits (2^e cycle)

	M1			M2		
	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques						
Réalisation et production du cinéma /Réalisation (Cinéma/Réalisation)	135	9	5,0	420	30	15,0
Réalisation et production du cinéma /Assistanat(Cinéma/Assistanat)	360	24	12,0			
Cours techniques						
Ecriture/Scénario	120	8	4,0			
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Oeuvres cinématographiques	90	6	3,0			
Stage	150	8	4,0	150	10	4,0
Production appliquée en arts du spectacle	30	2	1,0			
Suivi du mémoire				15	1	0,5
Mémoire					9	5,0
Cours généraux						
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5			
Total	930	60		585	50	
Cours à option à choisir pour un minimum de 10 crédits soit au minimum 150 h				150	10	
Ecriture/Scénario				60	3	1,5
Etudes des techniques audiovisuelles				30	2	1,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Œuvres radiophoniques				30	2	1,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Images				15...75	1...5	1...3,5
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Son				15...45	1...3	1...2,5
Evolution des formes artistiques/Cinema				30	2	1,0
Evolution des formes artistiques/Arts plastiques				30	2	1,0
Stage externe				30...60	2... 4	1...2
Stage interne				30	2	1,0
Production appliquée en arts du spectacle				15...35	1...3	0,5..1,5
Projection cinématographique				15	1	1,0
Total	930	60		735	60	

Option Radio – télévision – multimédia spécialité son (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Réalisation et production de la radio télévision multimédia/Son (Radio/Télévision/Multimédia/Son)	360	17	8,5
Prise et traitement du son/Créations sonores	30	3	1,5
Cours techniques			
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Son	90	9	4,0
Production appliquée aux arts du spectacle	15	2	1,0
Projection cinématographique	15	2	1,0
Stages	180	9	4,5
Suivi de mémoire	10	1	0,5
Mémoire		14	7,0
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Total	745	60	

Option Interprétation dramatique 1^{er} cycle

	B1			B2			B3		
	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques									
Interprétation/Interprétation et improvisation	260	18	9,0						
Interprétation/Orthophonie et phonétique	150	7	4,0	120	6	3,0	105	5	2,5
Interprétation/Formation corporelle et gestuelle							45	4	2,0
Interprétation/Interprétation				45	2	1,0			
Interprétation et mise en scène/Interprétation et mise en scène	140	8	10,0				630	37	25,0
Interprétation et mise en scène/Interprétation				390	24	18,0			
Interprétation et mise en scène/Écriture				120	8	4,0			
Interprétation et mise en scène/Régie	30	2	1,0						
Formation vocale/Travail de la voix	135	11	7,0	70	6	3,0	90	5	2,5
Formation corporelle/Travail du corps	120	7	4,0	165	10	6,0			
Cours techniques									
Evolution des formes artistiques/Musique appliquée aux arts du spectacle	30	2	1,0						
Evolution des formes artistiques/Littérature dramatique	30	3	2,0	30	2	1,0	60	3	2,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Œuvres dramatiques	30	2	1,0	30	2	1,0			
Application de la gestion et de la production aux arts du spectacle							60	3	2,0
Cours généraux									
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle							45	3	1,5
Total	925	60		970	60		1035	60	

2^e cycle

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Interprétation et mise en scène/Interprétation et mise en scène	640	45	24,0
Formation corporelle/Travail du corps	90	5	3,0
Réalisation et production du cinéma/Réalisation	120	8	4,0
Cours techniques			
Stage	90	2	1,0
Cours généraux			
Travail de fin d'études ou mémoire			
Total	940	60	

Option Théâtre et techniques de communication

1^{er} cycle

	B1			B2			B3		
	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques									
Prise de vues et traitement de l'image/Photographie				30	2	1,0	30	2	1,0
Réalisation et production de la radio/Réalisation				120	6	3,0			
Interprétation/Interprétation et improvisation	75	4	2,0						
Interprétation/Orthophonie et phonétique	45	2	1,0						
Interprétation et mise en scène/Interprétation et mise en scène	395	29	21,0	240	19	16,0	150	15	7,0
Interprétation et mise en scène/Scénographie, décors et costumes	45	2	3,0	45	4	3,0			
Interprétation et mise en scène/Régie				45	3	2,0			
Interprétation et mise en scène/Formation corporelle et gestuelle				30	2	1,0			
Interprétation et mise en scène/Ecriture				30	4	2,0			
Formation vocale/Travail de la voix	75	3	1,5						
Formation corporelle/Travail du corps	60	2	1,5						
Cours à choix pour un total de 28 crédits et 360h							360	28	18,0
Interprétation et mise en scène/Interprétation et mise en scène							60...360	4...28	2...8
Interprétation et mise en scène/Production							60...360	4...28	2...8
Interprétation et mise en scène/Scénographie, décors et costumes							60...360	4...28	2...8
Cours techniques									
Ecriture/Ecriture dramatique				105	8	4,0			
Evolution des formes artistiques/Cinéma	30	2	1,0	30	2	1,0			
Evolution des formes artistiques/Musique appliquée aux arts du spectacle	30	1	1,0						
Evolution des formes artistiques/Littérature dramatique				30	2	2,0	90	6	3,0
Evolution des formes artistiques/Arts plastiques				30	1	1,0			
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Œuvres dramatiques	60	4	3,0	30	2	1,0			
Techniques de la réalisation et de la production théâtrale	120	11	6,0	60	5	4,0	120	8	4,0
Cours généraux									
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Philosophie							30	1	0,5
Total	935	60		825	60		780	60	

Option Théâtre et techniques de communication spécialité mise en scène (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Interprétation et mise en scène/Mise en scène	450	30	15,0
Cours techniques			
Evolution des formes artistiques/Littérature dramatique	30	3	2,0
Techniques de la réalisation et de la production théâtrale	60	4	2,0
Application de la gestion et de la production aux arts du spectacle	60	3	1,0
Stage	60	3	1,0
Suivi de mémoire	30	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Psychologie générale	30	2	1,0
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Travail de fin d'études ou mémoire			
Travail de fin d'études ou mémoire	0	11	6,0
Total	765	60	

Option Théâtre et techniques de communication spécialité écriture (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Interprétation et mise en scène/Ecriture	450	30	15,0
Cours techniques			
Evolution des formes artistiques/Littérature dramatique	30	3	2,0
Techniques de la réalisation et de la production théâtrale	60	4	2,0
Application de la gestion et de la production aux arts du spectacle	60	3	1,0
Stage	60	3	1,0
Suivi de mémoire	30	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Psychologie générale	30	2	1,0
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Travail de fin d'études ou mémoire	0	11	6,0
Total	765	60	

Option Théâtre et techniques de communication spécialité production (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Interprétation et mise en scène/Production	450	30	15,0
Cours techniques			
Evolution des formes artistiques/Littérature dramatique	30	3	2,0
Techniques de la réalisation et de la production théâtrale	60	4	2,0
Application de la gestion et de la production aux arts du spectacle	60	3	1,0
Stage	60	3	1,0
Suivi de mémoire	30	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Psychologie générale	30	2	1,0
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Travail de fin d'études ou mémoire	0	11	6,0
Total	765	60	

Option Théâtre et techniques de communication spécialité interprétation (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Interprétation et mise en scène/Interprétation	450	30	15,0
Cours techniques			
Evolution des formes artistiques/Littérature dramatique	30	3	2,0
Techniques de la réalisation et de la production théâtrale	60	4	2,0
Application de la gestion et de la production aux arts du spectacle	60	3	1,0
Stage	60	3	1,0
Suivi de mémoire	30	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Psychologie générale	30	2	1,0
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Travail de fin d'études ou mémoire	0	11	6,0
Total	765	60	

Option Théâtre et techniques de communication spécialité scénographie, décors et costumes (2^e cycle)

	M1		
	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques			
Interprétation et mise en scène/Scénographie, décors et costumes	450	30	15,0
Cours techniques			
Evolution des formes artistiques/Littérature dramatique	30	3	2,0
Techniques de la réalisation et de la production théâtrale	60	4	2,0
Application de la gestion et de la production aux arts du spectacle	60	3	1,0
Stage	60	3	1,0
Suivi de mémoire	30	1	0,5
Cours généraux			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Psychologie générale	30	2	1,0
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Droit appliqué aux arts du spectacle	45	3	1,5
Travail de fin d'études ou mémoire	0	11	6,0
Total	765	60	

Type court

Option Image

	B1			B2			B3		
	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques									
Montage et pratique scripte/Montage image	60	4	1,5	15	1	0,5			
Montage et pratique scripte/Montage son	30	1	1,0						
Musique/Appliquée	30	1	1,0						
Prise de vues et traitement de l'image/Prise de vues	102	10	5,0	315	22	10,0	435	32	16,5
Prise de vues et traitement de l'image/Photographie	60	4	2,0	60	5	3,0			
Prise de vues et traitement de l'image/Traitement de l'image							30	2	1,0
Prise et traitement du son/Prise de son	42	2	1,5						
Prise et traitement du son/Mixage synchrone	3	1	0,5						
Réalisation et production du cinéma/Réalisation	60	4	2,0						
Réalisation et production de la radio-télévision/Réalisation	12	2	1,0				30	2	1,0
Réalisation et production de la radio-télévision-multimédia/Ecriture	30	2	0,5						
Cours techniques									
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Œuvres cinématographiques	15	1	0,5						
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Œuvres documentaires	60	3	2,0						
Esthétique / Cinéma	30	2	1,0	45	2	1,0			
Etudes des techniques audiovisuelles	45	2	1,5						
Evolution des formes artistiques/Télévision	30	1	1,0						
Evolution des formes artistiques/Arts plastiques				30	2	1,0			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Informatique appliquée à l'audiovisuel	30	1	1,0	60	4	2,0	30	2	1,0
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Electricité				15	1	0,5			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Electronique vidéo	15	2	2,0	45	3	2,0	30	2	1,0
Principes et applications du langage AV	15	1	0,5						
Projection cinématographique	30	1	1,0	60	4	1,0	30	1	1,0
Théorie et pratique de l'image/Techniques de la prise de vues	36	3	1,5	90	6	3,0	90	6	3,0
Théorie et pratique de l'image/Sensitométrie				30	2	1,0			
Théorie et pratique de l'image/Techniques de laboratoire				30	2	1,0	60	4	2,0
Théorie et pratique de l'image/Techniques numériques				30	2	1,0			
Théorie et pratique du son/Technologie de la prise de son	21	2	1,0						
Théorie et pratique du montage et du scripte/Technologie du montage	6	1	0,5						
Théorie et pratique du montage et du scripte/Technologie du scripte	20	2	1,0						
Stage							75	3	1,0
Suivi du travail de fin d'année							30	2	1,0
Travail de fin d'année							4	2,0	
Cours généraux									
Histoire des arts/Cinéma	30	1	1,0	30	2	1,0			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Mathématiques appliquées aux arts du spectacle	25	1	1,0						
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Physique appliquée aux arts du spectacle	80	3	3,0						
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Optique	30	2	1,0	60	2	2,0			
Total	947	60		915	60		840	60	

Option Son

	B1			B2			B3		
	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques									
Montage et pratique scripte /Montage image	60	4	2,0						
Montage et pratique scripte/Montage son	30	2	1,0				60	3	1,5
Musique/Appliquée	30	2	1,0						
Prise de vues et traitement de l'image/Prise de vues	42	3	1,5						
Prise de vues et traitement de l'image/Photographie	60	2	1						
Prise et traitement du son/Prise de son	102	7	3,5	300	21	10,5	180	12	4,0
Prise et traitement du son/Mixage synchrone	21	2	1	35	4	1,5	25	3	1,5
Prise et traitement du son/Mixage autonome				30	2	1	180	8	4,0
Réalisation et production du cinéma/Réalisation	60	3	2						
Réalisation et production de la radio-télévision/Réalisation	12	1	0,5						
Réalisation et production de la radio-télévision-multimédia/Ecriture	30	2	1						
Cours techniques									
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Ceuvres cinématographiques	15	2	0,5						
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Ceuvres documentaires	60	3	2						
Esthétique/Cinéma	30	2	1	45	2	1			
Esthétique/Son				30	2	1			
Etudes des techniques audiovisuelles	45	2	1,5						
Evolution des formes artistiques/Télévision	30	2	1						
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Informatique appliquée à l'audiovisuel				60	4	2			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Informatique générale	30	1	1						
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Electricité	60	3	2	15	1	0,5			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Electronique vidéo	15	1	0,5						
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Electronique audio				30	2	1	30	3	1,5
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Maintenance des équipements				30	2	1			
Principes et applications du langage AV	15	1	0,5						
Projection cinématographique				30	1	1			
Théorie et pratique de l'image/Techniques de la prise de vues	6	1	0,5						
Théorie et pratique du son/Technologie de la prise de son	25	3	1	15	1	0,5	15	1	0,5
Théorie et pratique du son/Techniques du traitement du son				103	9	4,5	135	9	4,5
Théorie et pratique du son/Electroacoustique	60	3	2						
Théorie et pratique du son/Acoustique architecturale							30	2	1,0
Théorie et pratique du son/Techniques de mesures électroacoustiques							45	3	1,5
Théorie et pratique du son/Techniques numériques				30	2	1			
Théorie et pratique du son/Esthétique du son							30	2	1,0
Théorie et pratique du montage et du scripte/Technologie du montage	6	1	0,5						
Théorie et pratique du montage et du scripte/Technologie du scripte	5	1	0,5						
Stages									
Suivi du travail de fin d'année							30	1	0,5
Travail de fin d'année								5	2,5
Cours généraux									
Histoire des arts/Cinéma	30	1	1,0	30	2	1			
Histoire des arts/Musique				30	1	0,5			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Mathématiques appliquées aux arts du spectacle	25	1	1,0	15	1	0,5			
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Physique appliquée aux arts du spectacle	20	2	1,0						
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Optique	30	2	1,0						
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Electroacoustique				45	3	1,5	45	3	1,5
Total	954	60		873	60		865	60	

Option Montage Scripte

	B1			B2			B3		
	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.	Heures	ECTS	Pond.
Cours artistiques									
Montage et pratique scripte/Montage image	90	7	5,0	90	8	5,0	110	12	6,0
Montage et pratique scripte/Montage son	30	2	1,0				80	6	4,0
Montage et pratique scripte/Scripte	30	2	2,0	60	5	3,0	70	3	2,0
Musique/Appliquée	30	2	1,0						
Prise de vues et traitement de l'image/Prise de vues	42	4	2,0						
Prise de vues et traitement de l'image/Photographie	60	4	3,0						
Prise et traitement du son/Prise de son	60	2	2,0	20	1	0,5			
Prise et traitement du son/Mixage synchrone	10	2	1,0	20	2	1,0	10	1	1,0
Réalisation et production du cinéma/Réalisation	60	2	2,0						
Réalisation et production de la radio-télévision-multimédia/Réalisation	12	2	2,0						
Réalisation et production de la radio-télévision-multimédia/Ecriture	30	2	1,0						
Cours techniques									
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Ceuvres cinématographiques	30	2	2,0	60	4	2,0	60	4	2,0
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Ceuvres documentaires	60	3	2,0						
Analyse appliquée aux arts du spectacle/Son							15	1	1,0
Esthétique/Cinéma	30	2	1,0	45	3	1,0			
Etudes des techniques audiovisuelles	45	2	1,5						
Evolution des formes artistiques/Télévision	30	1	1,0						
Evolution des formes artistiques/Cinéma				30	2	1,0			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Informatique appliquée à l'audiovisuel	15	1	0,5	90	4	3,5			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Informatique générale				15	1	0,5			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Electronique vidéo	15	1	1,0						
Principes et applications du langage AV	15	2	2,0						
Théorie et pratique de l'image/Techniques de la prise de vues	6	1	0,5						
Théorie et pratique de l'image/Techniques de laboratoire				30	1	1,0			
Théorie et pratique du son/Technologie de la prise de son	21	2	1,0						
Théorie et pratique du son/Techniques et traitement du son				40	2	1,0			
Théorie et pratique du montage et du scripte/Technologie du montage	36	2	1,5						
Théorie et pratique du montage et du scripte/Technologie du scripte	75	5	3,5	20	2	2,0	45	4	2,5
Stages							60	3	2,0
Suivi du travail de fin d'année							30	1	0,5
Travail de fin d'année								2	2,0
Cours généraux									
Histoire des arts/Cinéma	30	2	2,0	30	2	2,0	30	3	2,0
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Physique appliquée aux arts du spectacle	60	2	1,0						
Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle/Optique	30	1	1,0						
Total	952	60		550	37		510	40	
Cours à choix							Pour 23 ECTS	Pour 20 ECTS	
Cours artistiques									
Montage et pratique scripte/Montage image				70	8	5,0	170	10	5,0
Montage et pratique scripte/Montage son				100	7	4,0	40	3	2,0
Montage et pratique scripte/Scripte				285	23	10,0	225	14	10,0
Prise et traitement du son/Mixage synchrone				40	2	2,0	30	3	1,5
Cours techniques									
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Electronique vidéo				45	5	2,0			
Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle/Informatique appliquée à l'audiovisuel							45	3	2,0
Stage							90	6	3,0
Théorie et pratique de l'image/technologie du montage				30	1	1,0			
Cours généraux									
Histoire des arts/musique							30	1	1,0
Total avec cours à choix	952	60		835	60		825	60	

Annexe 2

Calendrier des congés scolaires

Les activités d'enseignement sont suspendues :

1. Les dimanches et jours fériés suivants :
 - Le jeudi 27 septembre 2012;
 - Le jeudi 01 novembre 2012;
 - Le vendredi 02 novembre 2012;
 - Le mercredi 01 mai 2013 (fête du travail);
 - Le jeudi 09 mai 2013(ascension);
 - Le lundi 20 mai 2013(lundi de Pentecôte).
2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 04 janvier 2013 inclus).
3. Du lundi 11 février 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus.
4. Pendant les vacances de printemps qui s'étendent sur deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 01 avril 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus).
5. Pendant les vacances d'été, lesquelles commencent le 1er juillet 2013 et se terminent à la rentrée académique.

Annexe 3

Conditions d'accès et droits d'inscription

§ 1 Lors de sa première demande d'inscription, afin que l'étudiant soit régulièrement inscrit, les documents suivants doivent figurer dans son dossier individuel au moment de son inscription ou au plus tard le 15 octobre de l'année académique en cours.

1. Un bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé, qui comprendra notamment :
 - son identité et le lieu de son domicile et, le cas échéant, de sa résidence;
 - sa nationalité;
 - les titres ou la décision donnant accès à l'année d'études dans laquelle l'étudiant est inscrit,
 - son cursus scolaire (bulletin ou attestations de réussite ou d'échec) ou autres activités au cours des cinq dernières années en Belgique ou à l'étranger; accompagnés obligatoirement des pièces justificatives, à défaut et en dernier ressort, une déclaration sur l'honneur indiquant les raisons de l'absence de documents établissant les activités des 5 dernières années,
 - une déclaration par laquelle il reconnaît avoir reçu le projet pédagogique et artistique de l'école, le RGE, le règlement particulier des études, le programme des études et déclare y adhérer.
2. Une photocopie d'un document d'identité belge ou étranger.
3. Le document faisant état d'un des titres donnant accès à l'enseignement supérieur (voir conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur ci dessous).
4. Un document attestant que l'étudiant a subi le bilan de santé (art 6 du décret du 16.05.2002). Cet examen est organisé en collaboration avec le centre PMS. En l'absence de son bilan de santé, l'étudiant perd sa qualité d'étudiant régulier.
5. L'attestation de réussite de l'épreuve d'admission (décret du 20.12.01, art 41, alinéa1)
6. Pour les étudiants qui n'auraient pas obtenu leur CESS au cours de l'année académique 2011-2012, les documents attestant des activités de l'étudiant dans les 5 années précédant la demande d'inscription ou, à défaut et en dernier ressort, une déclaration sur l'honneur.

§ 2 Pour être inscrit aux études, l'étudiant doit produire chaque année :

1. un bulletin d'inscription complété, daté et signé par l'étudiant;
2. la preuve du paiement du minerval dans les délais prescrits ;
3. la preuve du paiement du droit spécifique s'il échec ou le document original d'exemption ou de dispense de ce droit.

Conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur

Ont accès à la première année d'études de l'enseignement supérieur, en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui justifient d'un document faisant état d'un des titres ci-dessous donnant accès à l'enseignement supérieur :

- À la sortie immédiate de l'enseignement secondaire, une copie de la formule provisoire, ou une copie du Certificat d'Etudes Secondaires Supérieures (CESS) délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale (Les certificats d'enseignement supérieur de promotion sociale doivent compter au moins 750 périodes ou avoir obtenu une dérogation de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale en cas de nombre de périodes moindre pour être considérés comme un titre d'accès valable.) ou par le jury de la Communauté française.

Cette attestation doit notamment stipuler la date d'obtention du CESS. Elle doit être datée et signée par le chef d'établissement/Président du jury et revêtue du sceau de l'établissement d'enseignement secondaire/du jury (D 20.12.2001, art 41, 1°)

- Une copie du CESS homologué délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale (Les certificats d'enseignement supérieur de promotion sociale doivent compter au moins 750 périodes ou avoir obtenu une dérogation de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale en cas de nombre de périodes moindre pour être considérés comme un titre d'accès valable.) ou par le jury de la Communauté française, si celui-ci a été délivré avant le 1^{er} janvier 2008, ou revêtu du sceau de la CF, si celui-ci a été délivré après le 1^{er} janvier 2008, ou du diplôme homologué d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) (D. 20.12.2001, art.41, 1°);
Le DAES est requis pour les étudiants dont le CESS a été délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992-1993, ou pour lever les restrictions à l'accès aux études envisagées pour les porteurs d'une décision d'équivalence au CESS (D.20.12.2001, art.41,2° et Loi sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires – Arrêté du Régent 31.12.1949, art.6, § er).
- L'original, ou une copie, de l'avis officiel de l'octroi de l'équivalence d'un titre étranger au DAES, ou au CESS selon le cas ou, dans les conditions précisées par la circulaire n° 2721 du 19 mai 2009 intitulée « Équivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers », d'une décision provisoire d'octroi d'une telle équivalence;(D 20.12.2001, art 41, 7°).
- Une copie soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française sanctionnant un grade académique, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure, soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent; (D 20.12.2001, art 41, 3° et 7°)
- Une copie d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale, ou d'un titre étranger reconnu équivalent; (D 20.12.2001, art 41, 4° et 7°)
- L'attestation de succès, ou sa copie, à l'un des examens d'admission organisés par les institutions universitaires ; (D. 20.12.2001, art.41, 5° et 9°) (Le seul examen d'admission aux études de Bachelier en sciences appliquées ne vaut que pour les titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou équivalent. A défaut, il y a lieu de réclamer également le certificat de réussite à l'examen général d'admission aux études universitaires tel que prévu à l'AGCF du 29.05.1996 relatif au programme de l'examen d'admission aux études universitaires de 1er cycle.) ;
- Une copie d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux points précédents, à l'exception du c) et des équivalences, délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire; la similarité des titres est appréciée par l'autorité qui, en dernier ressort, décide de l'inscription; (D 20.12.2001, art 41, 6°)
- Une copie du DAES conféré par le jury de la Communauté française (D 20.12.2001, art 41, 8°)

Montant du minerval

Pour l'année académique 2012-2013, en application de l'article 12, §2 de la loi dite du Pacte scolaire et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 1994, les montants indexés du minerval, sont les suivants :

– Enseignement supérieur de type court :

	Minerval indexé	Minerval indexé pour les étudiants de conditions modestes	Minerval indexé étudiant bénéficiant d'une allocation d'étude
Par année sauf la dernière	175.01 €	64.01 €	Gratuit
Dernière année	227.24 €	116.23 €	Gratuit

– Enseignement supérieur de type long :

	Minerval indexé	Minerval indexé pour les étudiants de conditions modestes	Minerval indexé étudiant bénéficiant d'une allocation d'étude
Par année sauf les dernières années de cycle	350.03 €	239.02 €	Gratuit
Par dernières années de cycle	454.47 €	343.47 €	Gratuit

L'étudiant dont le minerval n'a pas été payé au 1er février n'est pas inscrit dans l'école; comme toute personne étrangère à l'établissement, il ne peut pas y suivre les cours ni participer aux évaluations

Montant du droit d'inscription spécifique

Un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves et les étudiants qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants des Etats membres des Communautés européennes et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique.

Pour l'année académique 2012-2013, le droit d'inscription spécifique pour l'étranger est fixé à :

- 992 euros pour les étudiants du type court (AECF 25.09.1991 précité, art 2)
- 1487 euros pour les étudiants du 1er cycle du type long (baccalauréat)
- 1984 euros pour les étudiants du 2ème cycle du type long (master) (AECF 25.09.1991 précité, art 2)

En cas d'étalement d'une année d'études, le DIS ne peut être réclamé qu'une seule fois pour une année d'études, même si celle-ci est étalée sur plusieurs années académiques.

Il doit être acquitté au plus tard pour le 01 décembre 2012

L'étudiant qui n'est pas en ordre de paiement n'est pas inscrit dans l'école. Il ne peut participer à aucune des activités d'enseignement qui y sont dispensées au sens du décret du 17 mai 99

Cas d'exemption de paiement du droit d'inscription spécifique

Pour être exempté du paiement du DIS, l'étudiant doit se trouver au plus tard au 1^{er} décembre

dans une des catégories suivantes.

Il s'agit :

- des étudiants de nationalités étrangères admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (ces dispositions ne visent que le regroupement familial); (L. 21.06.1985 précitée, art 59 § 2);
- des étudiants mariés dont le conjoint résidant en Belgique, y exerce ses activités professionnelles ou y bénéficie de revenus de remplacement (AECF 25.09.1991 précité, art.1, 3°);
- des étudiants cohabitants au sens du Titre Vbis du livre III du Code civil dont le cohabitant légal réside en Belgique, y exerce ses activités professionnelles ou y bénéficie de revenus de remplacement. Une attestation émanant de l'administration communale constatant cette cohabitation légale permet de justifier cette situation (AECF 25.09.1991 précité, art. 1,3° bis);
- des étudiants de l'enseignement supérieur qui résident en Belgique et ont introduit une demande de régularisation dans le cadre de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume ainsi que ceux dont le père ou la mère ou le tuteur légal se trouvent dans la même situation (AECF 25.09.1991 précité, art .1, 5 bis);
- des étudiants qui résident en Belgique et y ont obtenu les avantages liés au statut de réfugié ou de candidat réfugié, ainsi que ceux dont le père ou la mère ou le tuteur légal se trouve dans la même situation et ce en application de la Convention internationale relative au statut des Réfugiés et les Annexes, signées à Genève (Suisse) le 21 juillet 1951 et approuvées par la loi du 29 juin 1953 (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 5°);
- des étudiants pris en charge et entretenus par les Centre publics d'aides sociales (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 6°);
- des étudiants qui résident en Belgique, y exercent effectivement une activité professionnelle ou y bénéficient de revenus de remplacement (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 7°);
- des étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire qui ont obtenu une bourse d'étude du Ministre qui a l'Administration générale de la Coopération au Développement dans ses attributions à conditions que celle-ci paie le droit d'inscription spécifique (AECF 25.09.1991 précité, art1, 8°);
- des étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire qui ont obtenu une bourse d'études dans le cadre et dans les limites d'un accord culturel conclu avant le 1er janvier 1989 par l'autorité compétente de la Communauté française, de la Communauté flamande ou de la Communauté germanophone ou d'un accord culturel conclu à partir du 1er janvier 1989 par l'autorité compétente de la Communauté française (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 9°);
- de étudiants qui sont placés par le juge de la jeunesse dans un établissement de la Communauté française, dans une institution privée ou dans une famille d'accueil (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 11°);
- des étudiants qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne dont le père ou la mère fait partie du personnel de l'Union européenne, d'une ambassade ou d'un consulat, de l'OTAN...(circulaire MIN/ABF/EW du 15/12/92)
- Les étudiants bénéficiant de la tutelle officieuse en application de l'article 475 bis et suivant du Code civil (lorsqu'une personne âgée d'au moins 25 ans s'engage à entretenir un enfant mineur non émancipé, à élever et à le mettre en état de gagner sa vie, cela peut devenir son tuteur officieux, moyennant l'accord de ceux dont le consentement est requis pour l'adoption des mineurs (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 4°);

Il est à noter que l'autorisation de séjourner sur le territoire dans le but de poursuivre des études ne constitue pas un cas d'exemption au DIS.

Le candidat réfugié politique qui introduit un recours au Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides ou au Conseil du contentieux des étrangers suite à un refus d'obtention du statut est exempté du DIS. Par contre, si le recours est introduit auprès du Conseil d'Etat, le paiement est requis.

Documents requis

Étant donné que l'étudiant étranger exempté du DIS entre en ligne de compte pour le financement, son dossier individuel doit contenir les documents prouvant qu'il est dans un cas d'exemption et ceux établissant sa qualité d'étudiant finançable.

Remboursement

Quelle que soit la date de l'abandon, le DIS n'est jamais remboursé.

La date limite pour le paiement du droit d'inscription spécifique est fixée au 15 novembre de l'année académique.

Annexe 4

Organisation et évaluation des stages

§1 Le stage consiste à suivre, en milieu professionnel, le travail d'un professionnel (maître de stage) et éventuellement, à l'assister dans l'exercice de ses activités. Son objet doit se rapporter à la formation reçue.

Seuls les stages repris dans les grilles des cours seront cotés par le professeur en charge de les évaluer.

§2 Sur proposition du professeur responsable, le stage doit être agréé par la direction de l'école préalablement à son déroulement.

La durée minimum et le type des stages sont variables selon les classes (voir les grilles horaires dans ce document).

§ 3 Le maître de stage est sollicité par l'école pour déposer un rapport d'évaluation. De même, il est demandé à l'étudiant de transmettre au secrétariat des étudiants et au professeur assurant la liaison, un rapport dans les 15 jours à dater de la fin du stage.

En tout état de cause, le stage doit être terminé au plus tard le 31 mai de l'année en cours pour la première session et le 31 août pour la deuxième session. Les rapports de l'étudiant et du directeur de stage seront remis au secrétariat 15 jours après la fin du stage, excepté pour les étudiants ajournés en 2ème session pour lesquels les différents rapports doivent être remis au plus tard pour le 6 septembre.

Si un étudiant entrant en dernière année d'études a été délibéré en première session (juin), les stages effectués entre la délibération de cette première session et la rentrée académique suivante (du 1^{er} juillet jusqu'au 15 septembre), c'est-à-dire durant la période des vacances d'été située entre l'avant dernière et la dernière année d'études, peuvent également être validés pour l'examen final.

Annexe 5

Organisation et évaluation d'un mémoire

Il représente le travail théorique de fin de deuxième cycle*.

1°) Présentation et défense (Voir art 37 et 38 du RGE)

La présentation et la défense du mémoire peuvent avoir lieu lors de la première ou (et) de la seconde session d'examens.

Si l'étudiant choisit de le présenter uniquement en seconde session, il en avertit par écrit le directeur cinq jours ouvrables avant le 15 mai 2013. Pour la délibération de première session, il sera considéré comme ajourné pour autant qu'il remplisse les autres conditions pour bénéficier de ce statut.

La présentation du mémoire de fin d'études donne lieu, sauf dérogation accordée par le directeur pour circonstances exceptionnelles, à une défense publique devant le jury du mémoire. La défense publique ne peut se limiter à un simple commentaire dudit mémoire; elle implique un exposé préparé et précis de son contenu.

L'étudiant veillera cependant à limiter son exposé à 15 minutes; à la suite de quoi, les membres du jury peuvent interroger le candidat.

2°) Contenu :

Le mémoire est une étude originale, personnelle et à caractère théorique se rapportant à la finalité des études; il ne peut donc se limiter à une simple compilation de documents. Le cas échéant, il peut prolonger un mémoire antérieur, voire présenter une réflexion à propos d'un stage, d'une réalisation ou d'une mise en scène effectuée par l'étudiant au titre de travail de fin d'études.

Sans pour autant considérer que la valeur d'un mémoire se juge à sa longueur, il faut cependant considérer qu'un pareil travail exige des développements qui ne peuvent s'exposer en moins d'une cinquantaine de pages.

Il peut aussi comporter une illustration sonore et/ou visuelle. Dans ce cas, il est loisible de solliciter l'octroi d'un budget dont la demande sera justifiée par le directeur de mémoire et déposée au Bureau d'études et de production avant le 15 décembre de la dernière année d'études.

3°) Choix du sujet :

Lors de la dernière année d'études, les étudiants sont invités à choisir le sujet de leur mémoire. Les étudiants des options Cinéma, Radio-Télévision-Multimédia et Théâtre/techniques de diffusion de la culture et techniques de communications sociales qui désirent présenter un scénario ou un texte dramatique sont tenus de produire une réflexion substantielle sur le texte proposé; celle-ci doit comporter une dimension théorique, analytique et pratique.

4°) Promoteur de mémoire :

Le directeur désigne, sur proposition de l'étudiant, parmi les membres du personnel enseignant, le promoteur chargé de la guidance du mémoire.

* Sauf pour l'option ID.

5°) Préparation

Une fois le sujet arrêté et le directeur déterminé, l'étudiant est invité à préparer le mémoire de fin d'études en veillant à :

- établir le plan de travail;
- dresser la bibliographie;
- rédiger, le cas échéant, le synopsis des illustrations audiovisuelles.

Ce travail de préparation doit être communiqué au directeur de mémoire avant le premier avril de la dernière année d'études.

Par la suite, l'étudiant veillera à faire rapport périodiquement au directeur de mémoire, de l'état d'avancement de son travail.

6°) Forme et présentation :

Le mémoire doit être dactylographié au format A4, paginé, relié ou broché.

La couverture doit mentionner le nom de l'école, le titre du mémoire, les prénom et nom de l'étudiant, l'option d'études, l'année académique et le nom du directeur du mémoire.

Le mémoire doit comporter la table des matières, l'introduction, le corps du mémoire et la conclusion suivie de la bibliographie et, éventuellement, d'un index des auteurs.

Les citations doivent être exactes et vérifiables; elles ne peuvent se confondre avec le texte. Il est, par ailleurs, recommandé d'en user avec mesure.

L'établissement de la bibliographie suppose la connaissance des ouvrages et des articles mentionnés.

L'orthographe, la syntaxe, le style et la ponctuation interviennent dans l'appréciation finale.

7°) Appréciation par le directeur de mémoire du travail accompli :

Avant le dépôt du mémoire, le promoteur de mémoire transmet à l'étudiant un avis circonstancié sur le travail accompli. Cet avis doit porter tant sur la forme que sur le fond; l'étudiant est libre d'en tenir compte ou non, mais, en tout état de cause, l'avis doit obligatoirement accompagner le mémoire lors de son dépôt au secrétariat de l'école. L'école n'accuse donc pas réception d'un mémoire non accompagné de l'avis écrit du promoteur de mémoire.

De la recevabilité du mémoire :

Le mémoire ne peut être reçu par le secrétariat lorsqu'il ne comporte pas d'avis du promoteur de mémoire.

La décision de refus de réception du mémoire est notifiée à l'étudiant par le directeur.

8°) Dépôt et transmission :

Le mémoire de fin d'études doit être déposé au secrétariat de l'INSAS en six exemplaires, au plus tard un mois avant sa défense publique. L'étudiant est informé de la date limite de dépôt du mémoire au plus tard deux mois avant celle-ci. Un exemplaire doit, par ailleurs, être transmis par les étudiants dès réception par le secrétariat, à chaque membre du jury du mémoire. La liste des membres du jury et l'adresse de chacun d'entre eux pourront être obtenues auprès du secrétariat⁴.

Une copie électronique du mémoire au format PDF sera déposée ou envoyée au secrétariat des étudiants.

⁴ Il ne peut être dérogé à cette règle que sur base d'une demande expresse et motivée adressée au directeur de l'établissement qui appréciera les circonstances évoquées et statuera.

9°) *Le jury de mémoire (voir art. 37 alinéa 3 du RGE) :*

L'évaluation du mémoire est faite par le jury composé à cette fin par le promoteur de mémoire. Il doit comporter au moins un membre extérieur à l'INSAS.

10°) *Mémoire collectif :*

Lorsque plusieurs étudiants envisagent d'accomplir ensemble leur mémoire de fin d'études, celui-ci doit comporter plusieurs parties distinctes en sorte que le travail personnel de chaque étudiant soit clairement identifiable.

Le mémoire doit mentionner en couverture : "Première partie par l'étudiant X, deuxième partie par l'étudiant Y,..."

11°) *Classement et exploitation :*

Tous les mémoires de fin d'études (dont la note est supérieure à 12 sur 20) sont déposés par l'école à la bibliothèque; ils peuvent y être consultés, mais ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un prêt.

Organisation et évaluation du travail pratique de fin d'études

Au cours de la dernière année d'études, les travaux repris sous les intitulés mentionnés au 2ème paragraphe de la page 20 du présent document sont sujets à évaluation par le jury artistique externe de fin d'études.

Le travail pratique de fin d'études fait l'objet d'exigences modulées selon les options.

A) Département audiovisuel

Les étudiants sont tenus d'assister aux écoutes et visions organisées pour le jury artistiques externe afin de répondre, le cas échéant, aux questions des membres du jury. Ils sont, en outre, responsables des conditions de diffusion de leurs travaux. En particulier, il leur est hautement conseillé de procéder à une pré-diffusion des travaux présentés.

- En master Cinéma, le travail pratique de fin d'études peut-être présenté dans les spécialités suivantes : réalisation, écriture, image, montage.
- En master Radio-télévision-Multimédia, le travail pratique de fin d'études sera présenté dans la spécialité son.
- En Image, le jury artistique jugera une direction de photographie, un travail de cadre et un reportage.
- En Son, les étudiants présenteront 3 travaux pratiques de fin d'études. Parmi ceux-ci, deux doivent relever de l'audiovisuel et un du seul domaine sonore. Par ailleurs, les travaux présentés doivent comprendre au moins un travail de plateau et un travail de post-production.
- En Montage/scripte, les étudiants doivent soit présenter deux travaux de montage de préférence un de fiction et un de documentaire/reportage; soit présenter au moins un travail de scripte effectué dans le cadre de la dernière année d'études et un travail de montage.

B) Département Théâtre

- En master Théâtre, le travail pratique de fin d'études peut-être présentés dans les spécialités suivantes : écriture, interprétation, mise en scène, production et scénographie, décor et costume.

Description et fonctionnement.

Dispositions générales

- Choix d'un professeur-référent

Par analogie avec les mémoires, la conduite d'un travail de fin d'études est conditionnée au choix d'un « référent ». L'étudiant proposera à la direction de classe celui ou ceux parmi les professeurs de l'école qu'il souhaiterait choisir comme référent. Le choix arrêté sera soumis à l'approbation de la Direction.

Le « contrat » qui liera ces derniers sera discuté au préalable avec l'étudiant. Il n'implique cependant aucune responsabilité sur la qualité finale du travail ni aucune initiative de la part de l'enseignant : il répondra aux demandes éventuelles de l'étudiant.

La présentation des travaux au jury sera précédée d'une introduction et suivie d'une défense assurées par l'étudiant.

A. Spécialité *Ecriture*

- a) Le travail de fin d'études en écriture consiste en l'écriture d'un texte pour la scène. Ce texte peut être l'adaptation d'une œuvre ou d'une partie d'œuvre non théâtrale, la réécriture d'une pièce ancienne, ou une œuvre originale. Il peut être bref, mais sera complet et lisible sans explications par des lecteurs extérieurs à l'école. Le monologue est exclu.
- b) Le travail de fin d'études en dramaturgie portera sur une pièce de théâtre du répertoire classique ou contemporain. Il rencontrera, dans un ordre et selon des modalités que chaque étudiant fixera, les points suivants :
- contextualisation de l'œuvre analysée. (Biographique : où la pièce choisie se situe-t-elle dans l'œuvre de l'auteur ; artistique : dans quels courants artistiques s'inscrit la pièce; historique : dans quel moment d'histoire l'écriture de la pièce prend-elle place.) L'importance de l'un ou l'autre de ces aspects peut varier en fonction de l'œuvre choisie et de l'accessibilité des informations.
 - résumé de l'œuvre dans le détail. On veillera tout particulièrement à dégager la « fable » c'est-à-dire l'enchaînement des actions significatives. On s'attachera aux actions significatives effectivement accomplies.
 - caractérisation des personnages. On mettra en valeur les trajets. Une attention toute particulière sera portée aux éléments contradictoires.
 - formulation de la problématique de l'œuvre et des thèmes à partir de la fable, des objets, du temps, de l'espace, des modalités de l'écriture. On précisera tout particulièrement ce sur quoi on désire mettre l'accent dans la mise en scène.
 - les analyses proposées tiendront compte des travaux existants sur l'auteur et sur la pièce traitée.
 - adjonction d'annexes susceptibles d'éclairer les choix dramaturgiques. La sélection des annexes sera rigoureuse, chaque annexe sera référée à un passage précis du travail par une note en bas de page.

Pour les travaux en écriture six exemplaires reliés doivent être remis au secrétariat des étudiants.

B. Spécialité *Interprétation*

L'acceptation d'un travail de fin d'études en jeu demeure une **exception**.

Elle est soumise à l'avis collégial des professeurs de T ayant dirigé l'étudiant dans des exercices de jeu et du directeur de classe.

Le niveau à atteindre est celui d'un étudiant d'ID sortant. L'obligation minimale est d'effectuer entièrement un exercice d'une des classes d'ID en plus d'un exercice personnel dont le contenu est à définir en accord avec l'équipe pédagogique ; l'accord préalable du professeur responsable de travail ID est requis ainsi que l'avis des directeurs de classe concernés qui évalueront souverainement si le niveau préalablement démontré dans cette matière par l'étudiant lui permet d'envisager ce type de TFE.

Le travail de fin d'études en jeu basé sur la seule participation à un TFE en mise en scène d'un autre étudiant n'est pas donc pas recevable.

C. Spécialité *Mise en scène*

– Nature du projet

Rappelons ici quelle est la « compétence » que se reconnaît le département et qui s'exprime dans son projet pédagogique : nous sommes une école enracinée dans la tradition occidentale de l'écriture théâtrale.

C'est au travers de cette tradition que l'enseignement de la mise en scène y est organisé. Sans refuser au préalable de prendre en compte des projets qui s'écarteraient de cette dernière, nous évaluerons le degré de cet écart et nous réservons de refuser un projet pour lequel nous penserions que l'école n'est pas équipée, tant du point de vue de son suivi pédagogique que de sa réalisation.

Il s'agit de présenter au jury un travail qui sera évalué sur base uniquement de son résultat.

Sa durée n'excédera pas 30 minutes.

L'école ne met à disposition des étudiants à ce stade du travail aucun budget. L'étudiant est en charge de composer sur cette base sa distribution. S'il décide de travailler avec des étudiants suivant des cours dans l'école, la programmation de cette dernière primera dans tous les cas sur celle établie par l'étudiant.

– Choix d'un professeur-référent

Comme pour les mémoires et les autres travaux pratiques repris dans cette annexe, il nous paraît indispensable de conditionner la conduite d'un travail de fin d'études au choix d'un « référent ».

Par dérogation aux dispositions générales, l'étudiant proposera à Virginie Thirion ceux parmi les professeurs de mise en scène ou de jeu de l'école qu'il souhaiterait choisir comme référent.

Le « contrat » qui liera ces derniers sera discuté au préalable avec l'étudiant. Il n'implique cependant aucune responsabilité sur la qualité finale du travail ni aucune initiative de la part de l'enseignant : il répondra aux demandes éventuelles de l'étudiant.

– Choix du texte

Les monologues sont proscrits.

– Dossier préalable

L'étudiant devra rédiger un dossier présentant le projet, contenant au minimum une analyse dramaturgique du texte choisi, une présentation du projet, des éléments techniques de base, une pré-distribution.

Ce dossier sera remis à Virginie Thirion et au professeur choisi comme référent qui en seront les uniques lecteurs. S'ils le jugent nécessaire, ils consulteront leurs collègues sur tel ou tel aspect du travail.

Ce dossier ne sera pas évalué comme tel dans la cotation de l'exercice. Il ne sera pas soumis comme tel au jury extérieur.

Il servira de base de discussion au cadrage du projet ; il permettra d'attirer l'attention de l'étudiant sur tel ou tel problème afin de l'aider à orienter son travail.

– Calendrier

Le professeur référent sera proposé pour la rentrée de septembre. Le dossier sera remis au plus tard pour la rentrée de septembre.

Un état du travail sera présenté aux professeurs.

Cette présentation sera suivie d'un retour aux étudiants. Le travail sera présenté au jury.

– Tenue du jury

L'ensemble des représentations se fera, selon le nombre de projets, en un ou deux volets. Chaque volet se déroule le même jour sur le site de Rabelais. Les modalités de leur organisation (date des présentations, horaires, ...) seront définies en liaison avec l'assistante théâtre et le directeur de classe. Elles sont communiquées aux étudiants avant le 15 octobre.

Un dossier sera remis le jour de la présentation au jury, qui comportera au minimum la distribution et un texte de présentation du projet compréhensible par un membre extérieur à l'école. L'étudiant présentera préalablement son travail oralement devant le jury en 5 minutes.

Après la vision du travail, l'étudiant sera amené à défendre celui-ci devant le jury. Le jury se réunira ensuite et statuera selon le mode suivant :

1. Le travail est jugé insuffisant dans le cadre d'un TP de fin d'études. L'étudiant peut alors choisir de présenter son TP de fin d'études dans une des autres spécialités. Il devra alors demander un changement de spécialité selon les modalités décrites dans l'article 21 alinéa 3 du RPE. Aucune « sanction » scolaire n'accompagne cette décision.
2. Le travail est jugé recevable et est noté. L'étudiant a alors satisfait à l'obligation dans cette partie de son examen final.
3. Le travail est jugé recevable et noté par le jury. L'équipe pédagogique décide d'offrir à l'étudiant l'opportunité de le présenter au public fin juin. L'école consacrera alors un budget prioritairement destiné à rémunérer les acteurs non-étudiants pour la tenue de ces représentations, sur base des cachets habituellement payés aux acteurs qu'elle engage. Dans ce cadre, l'étudiant peut proposer de continuer son travail pour aboutir à une présentation plus longue. Au terme de la délibération, les résultats seront communiqués aux étudiants par affichage. Aucun retour ne sera assuré ce jour-là.
4. Un retour individuel avec des professeurs sera programmé dans la semaine qui suivra la communication des résultats. Les membres du jury seront invités à y participer sans préjuger de leurs disponibilités ou de leur présence.

D. Spécialité *Production*

Le travail de fin d'études dans ces matières peut revêtir diverses formes. Il peut notamment s'agir de la rédaction d'un dossier rendant compte de la pré-production d'un projet, comprenant le dossier de demande de subventions, les courriers qui l'accompagnent, les divers documents attestant de la recherche de partenaires, le budget détaillé et expliqué.

Il est dans ce cas indispensable que ce travail soit suivi dès son origine, afin de déterminer quelle est la part de l'étudiant dans ces diverses démarches.

D'autres pistes peuvent être exploitées, telles que la constitution d'une base de données pour la recherche d'un public ou l'envoi de mailings, la recherche de contacts associatifs, etc. ... Attention toutefois à ne pas se limiter à un rapport de stage « amélioré » ou à une étude purement théorique.

L'acceptation d'un tel travail fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre l'étudiant et son directeur de classe.

E. *Spécialité* Scénographie, décor et costume

a) Scénographie

Un travail de fin d'études en scénographie doit comporter les éléments suivants :

- Présentation argumentée des choix dramaturgiques et du cadre de production retenu (budget, type de structure, type de public etc.) ainsi que des choix de mise en scène qui en découlent.
- Plans et commentaires sur le choix du lieu.
- Maquette au 1/25 (sauf cas particulier accepté au préalable) d'un niveau de finition (volumes, matières, couleurs.) tel qu'il rende compte entièrement du projet. S'il a plusieurs actes, maquettes pour chaque acte et prise en compte de la problématique des changements de décor.
- Dossier technique reprenant :
 - Les plans (plantation, élévations, coupes,) à l'échelle.
 - Une étude des solutions de constructions envisagées accompagnée des plans, dessins, schémas qui l'explique.
 - Un budget détaillé et basé sur les solutions techniques envisagées reprenant un premier scénario de coût de réalisation du dispositif envisagé.
 - Une prise en compte des implications d'utilisation du dispositif (montage, démontage, changements éventuels, transport...).

Un travail de scénographie peut également le cas échéant s'articuler sur un travail pratique de mise en scène réalisé dans l'école ou dehors. Il convient dans ce cas d'en examiner les modalités concrètes avec le directeur de classe afin d'en vérifier la conformité avec les exigences pédagogiques et légales qu'implique un tel travail.

b) Lumière

Un travail de fin d'études en lumière de scène doit comporter les éléments suivants :

- Deux présentations argumentées des choix dramaturgiques et du cadre de production retenu (budget, type de structure, type de public etc.) ainsi que des choix de mise en scène qui en découlent.
- Plans et fiches techniques du lieu de production et commentaires sur le choix

- Plan de feux à la même échelle que la maquette de décor du projet. Celle-ci accompagne à fin de dialogue, l'ensemble du projet lumière.

- Dossier technique comprenant :
 - Le plan de feu.
 - Les listings circuits, patch, machines, couleurs, etc.
 - Une étude des solutions lumière envisagée accompagnée des croquis, photos, coupes, élévations, schémas et plus généralement tous documents qui les explicitent.
 - Un échantillonnage des couleurs utilisées avec une notice d'intention.
 - Un budget détaillé de location pour l'ensemble du parc matériel.
 - Une prise en compte des implications de montage, démontage, changements éventuels, accès aux machines, transports...
 - Une note d'intention pour la conduite lumière.

Un travail de lumière peut également le cas échéant s'articuler sur un travail pratique de mise en scène réalisé dans l'école où au dehors. Il convient dans ce cas d'en examiner les modalités concrètes avec le directeur de classe afin d'en vérifier la conformité avec les exigences pédagogiques et légales qu'implique un tel travail.

Règlement général des études